

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 17169 Nom ou dénomination : A l'atelier

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2020 sous le numéro de dépôt 69370



2009918903



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCÈS VERBAL DE DÉPÔT D'ACTES

Dénomination : A l'atelier

Numéro Gestion : 2020B17169

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 7 R EMILE GILBERT
75012 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R069370 (2020 99189)

Date du Dépôt : 20/07/2020

- Type d'acte : Certificat

Date de l'acte : 10/06/2020

Décision 1 : Attestation bancaire

fait à Paris, le 20 juillet 2020



**CAISSE D'ÉPARGNE
ILE-DE-FRANCE**

CERTIFICAT DE DÉPÔT DE FONDS ÉTABLI À L'OCCASION DE LA CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ

Nous, CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE, 26/28, rue Neuve Tolbiac - CS 91344 - 75633 Paris Cedex 13, Banque Coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance, dont le Capital s'élève à 2 375 000 000 Euros, immatriculée sous le numéro 382 900 942 RCS Paris, et ayant son siège social 19, rue du Louvre 75001 Paris, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 005 200.

Certifions avoir reçu en dépôt la somme de (Montant en chiffres et en lettres) : 1000.00 euros
mille.....

Monsieur / Madame	Mode de règlement	Complément (n° de chèque)	Montant en Euros
PITRE ISABELLE	Par virement		1000.00
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		

Représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs de la forme juridique en formation
(Nom de la société, et adresse complète) : A.L'ATELIER 7 RUE EMILE GILBERT 75012 PARIS.....

..... sur le
compte bloqué « dépôt de capital » n° ☒ 90000 - ☐ 00600 - ☐ 00092 | 0 | 8 | 0 | 1 | 5 | 6 | 4 | 2 | 9 | 9 | 1 |

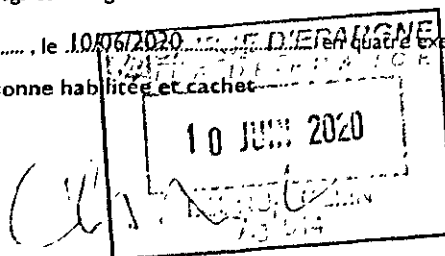
et avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque associé sur la liste de ceux-ci qui lui a été présentée.

Le montant des apports en numéraire représente 100 % du capital d'un montant de (Montant capital en chiffres) : 1000.00 euros.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à PARIS....., le 10/06/2020..... en quatre exemplaires

Signature de la personne habilitée et cachet



 CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE	Agence : PARIS LEDRU ROLLIN (0301410) 0171391311	Page 1/1 Le 10/06/2020 12:24:12 Offre n° 232917971

OUVERTURE OFFRE COMPTE DE CAPITAL

TITULAIRE
 A L'ATELIER ■ Date de création : 10-06-2020 ■ Adresse : 7 RUE EMILE GILBERT 75012 PARIS ■ Identifiant client : 756528372 ■ : 0660948263

REPRESENTANT LEGAL
 Mlle PITRE ISABELLE - née le 29-03-1970 à SURESNES

Contrat entre la CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE et le(s) titulaire(s) désigné(s) aux présentes en date du 10/06/2020.

Le(s) titulaire(s) accepte(nt) de recevoir de la Caisse d'Épargne par courrier électronique des Informations notamment commerciales et publicitaires concernant les produits et services de la Caisse d'Épargne, de BPCE, de ses filiales directes et indirectes ou de ses partenaires commerciaux qui, dans ce cadre, pourront avoir accès aux informations qui le(s) concerne(nt).

CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

COMPTE DE DEPOT EN CAPITAL
 A L'ATELIER

Référence du compte : 17515 90000 08015642991 Compte tenu en Euro

RELEVÉ DE COMPTE MENSUEL envoyé à A L'ATELIER

MENTIONS SPECIFIQUES

DECLARATION ET ADHESION DU(DES) TITULAIRE(S) CONCERNANT LES SERVICES DIRECT ECUREUIL

Le(s) titulaire(s) et représentant légal s'il y a lieu, s'engage(nt) à faire un usage personnel du dispositif d'accès, par lui(eux)-même(s) ou toute personne qu'il(s) aurait(ent) autorisée. Il(s) s'engage(nt) à ne pas le divulguer sauf aux personnes de leur choix dont il(s) reste(nt) responsable(s).

Protection des données personnelles

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la Caisse d'Épargne recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille...).

Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet www.caisse-epargne.fr ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence. La Caisse d'Épargne communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Démarchage

Le présent contrat entre en vigueur dès signature par les parties.

Si vous avez été démarché(e) en vue de sa souscription ou s'il a été conclu à distance dans les conditions prévues par les articles L 341-1 et suivant du code monétaire et financier, et même si son exécution a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, vous pouvez revenir sur votre engagement. Conformément à l'article L. 341-16 du code monétaire et financier, ce droit de rétractation peut être exercé par dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion de la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à la Caisse d'Épargne.

Le modèle de courrier suivant peut-être utilisé :

« Je soussigné (Nom, prénom), demeurant à (Adresse), déclare renoncer au contrat (Références du contrat) que j'ai souscrit le auprès de la Caisse d'Épargne (Coordonnées de la Caisse d'Épargne et de l'agence).

Fait à (Lieu) le (Date) et signature »

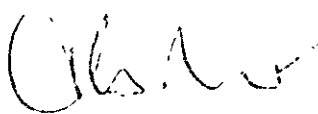
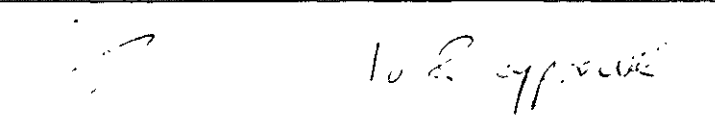
ADHESION ET DECLARATION DU TITULAIRE

Le titulaire certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et s'engage à informer immédiatement la CAISSE D'ÉPARGNE de toute modification dans ces renseignements.

Le titulaire reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent document et des Conditions Générales relatives au compte ainsi que les conditions et tarifs des services bancaires de la CAISSE D'ÉPARGNE.

Le titulaire déclare avoir pris connaissance, lu et compris la "Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel."

Le client déclare accepter les dispositions desdits documents.

Cachet et signature de la CAISSE D'ÉPARGNE Votre correspondant  SAINT-PIERRE MARIE-ANNE	Signature(s) client(s)  Signataire Légal : Mlle PITRE ISABELLE
--	---



2009918902



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCÈS VERBAL DE DÉPÔT D'ACTES

Dénomination : A l'atelier

Numéro Gestion : 2020B17169

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 7 R EMILE GILBERT
75012 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R069370 (2020 99189)

Date du Dépôt : 20/07/2020

- Type d'acte : Liste des souscripteurs
Date de l'acte : 28/06/2020

fait à Paris, le 20 juillet 2020

Dénomination : "AL'ATELIER"
Forme juridique et capital : SASU.
Siège social : 7 rue Emile Gilbert 75012 PARIS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Capital : 1000
 Nombre d'actions : 10
 Valeur nominale : 100
 Libération : 1000

Nom, prénom, adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Valeur nominale des actions souscrites	Montants des versements
Nom, prénom, adresse : Melle PITNE Isabelle 7 rue Emile GILBERT 75012 PARIS	10	100	1000
Nom, prénom, adresse :			
Nom, prénom, adresse :			
Nom, prénom, adresse :			
Nom, prénom, adresse :			
Total des actions souscrites	10		
Total des versements			1000

Le présent état qui constate la souscription de10..... actions de la société
 "AL'ATELIER"..... ainsi que le versement de la somme de
 1000..... € correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié
 exact, sincère et véritable par M. ^{ne} PITNE ISABELLE fondateur.

Fait à Paris
 le 28.06.2020
 en un exemplaire

Dénomination : "AL'ATELIER"
Forme juridique et capital : SASU.
Siège social :

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Capital : 1000
Nombre d'actions : 10
Valeur nominale : 100
Libération : 1000

Nom, prénom, adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Valeur nominale des actions souscrites	Montants des versements
Nom, prénom, adresse : Melle PITRE Isabelle 7 rue EMILE GILBERT 75012 PARIS	10	100	1000
Nom, prénom, adresse :			
Nom, prénom, adresse :			
Nom, prénom, adresse :			
Nom, prénom, adresse :			

Total des actions souscrites

10

Total des versements

1000

Le présent état qui constate la souscription de 10 actions de la société
ainsi que le versement de la somme de
1000 € correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié
exact, sincère et véritable par M.^{me} PITRE Isabelle fondateur.

Fait à
le
en un exemplaire



2009918901



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A l'atelier

Numéro Gestion : 2020B17169

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 7 R EMILE GILBERT
75012 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R069370 (2020 99189)

Date du Dépôt : 20/07/2020

- Type d'acte : Statuts constitutifs

Date de l'acte : 20/06/2020

Décision 1 : Président actionnaire unique personne physique

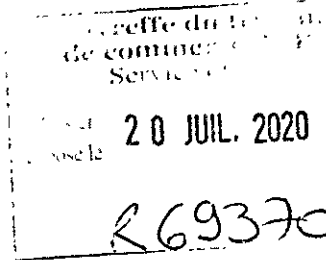
fait à Paris, le 20 juillet 2020

« A l'atelier »

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de milles euros (1 000 €)

Siège social :
7 rue Emile Gilbert
75012 PARIS
France

20 B A 169



Le soussigné :

Mme PITRE Isabelle Nathalie Sophie
né le 29/03/1970 à Suresnes
demeurant au 7 rue Emile Gilbert 75012 PARIS, de nationalité Française.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La restauration de tableaux et d'objets d'art : Tableaux anciens, modernes et contemporains. Peinture de chevalet, fresques, icônes, cadres. Sculptures anciennes, modernes et contemporaines (bois, bronze, cuivre, plâtre, marbre, ivoire). Terre cuite, biscuit, céramique, porcelaine.
- Dorure à la feuille d'or.
- Conservation et restauration d'œuvres d'art sur des matériaux divers et techniques mixtes.
- Sauvegarde, conservation et restauration des objets culturels et culturels.
- Etude et constat d'état d'œuvres d'art.
- Conférences diverses.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est « **A l'atelier** »

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a series of loops and a final vertical stroke.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à :

7 rue Emile Gilbert 75012 PARIS

En cas de transfert du siège social sur décision du Président

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

1. Une somme en numéraire de mille euros (1 000 euros), correspondant à 10 actions de 100 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 10 juin 2020 par la Banque : Caisse d'Epargne.

Cette somme de mille euros a été déposée le 10 juin 2020 à ladite banque pour le compte de la société en formation.

2. Récapitulatif des apports

- Apports en numéraire : mille euros (1 000 euros)

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille euros, divisé en 10 actions de 100 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 10, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision unilatérale de l'associé unique.



Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

La location des actions est interdite.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique, associé unique.

Désignation :

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions

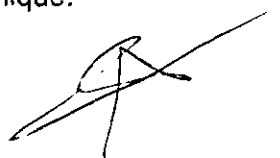
Le Président est nommé pour une durée de 99 ans.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 2 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Article 12 - Conventions entre la société et son président



Toute convention intervenante directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Si la désignation d'un Commissaire aux comptes n'est pas obligatoire

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

TITRE IV

DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 14 - Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 15 - Exercice social

L'exercice social commence le 1 Janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 16 - Comptes sociaux



Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 17 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légal aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 18 - Dissolution de la Société

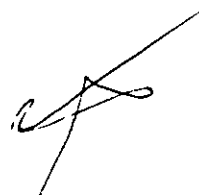
La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un liquidateur.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et constate la clôture de la liquidation.



Article 19 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Si le président est nommé dans les statuts

Article 20 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée de 99 ans est :
Melle PITRE Isabelle

Si le Président est une personne physique

Melle PITRE Isabelle Nathalie Sophie

Née le 29/03/1970

7 rue Emile Gilbert

75012 PARIS

Si le commissaire aux comptes sont nommés dans les statuts

Article 21 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Melle PITRE Isabelle associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Si le soussigné donne mandat pour prendre des engagements pour le compte de la Société

Article 22 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Si l'associé unique est Président

Melle PITRE Isabelle, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

- Melle PITRE Isabelle

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Les dits actes et engagements seront repris par la Société du seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.



Article 23- Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait Paris,

le 20/06/2020

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'actionnaire unique :

lu et approuvé


Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé". Par ailleurs, si le Président tiers, un commissaire aux apports, un commissaire aux comptes ou un mandataire sont désignés et interviennent dans les statuts, leur signature est nécessaire.